



Direction de la Solidarité Départementale  
Enfance Famille

Arrêté n° 14- 2129 portant  
modification de fonctionnement  
concernant la structure itinérante  
multi accueil " Tournicoton "

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA LOZÈRE

- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;
- VU** la loi n°89-899 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;
- VU** le décret 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 28 février 2007, émis par la Communauté de Communes des Cévennes au Mont-Lozère, autorisant l'ouverture de la structure multi accueil pour les enfants de moins de 6 ans, répartie en 3 lieux : Le Pont de Montvert, Saint Frézal de Ventalon et Sainte Croix Vallée Française ;
- VU** la convention du 1er mars 2007 pris par la communauté des Cévennes du haut Lozère confiant la gestion et le fonctionnement de la structure d'accueil pour enfant de moins de 6 ans à l'association « trait d'union » sise mairie 48220 Le Pont de Montvert ;
- VU** l'arrêté n° 12-0415 portant autorisation de fonctionnement concernant la structure innovante « Tournicoton » sur 4 lieux : Le Pont de Montvert, Saint Frézal de Ventalon, Sainte Croix Vallée Française et Saint Étienne Vallée Française ;
- VU** Le courrier de demande de modification d'ouverture du 13 août 2014 du Président de l'association "Trait d'union" ;
- VU** l'avis du Médecin Départemental du service Enfance Famille ;
- SUR** proposition de Madame le Directeur de la Solidarité Départementale ;

### Considérant

La nouvelle organisation de la structure.



## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : A compter du 1er octobre 2014, les jours d'ouverture des lieux d'activité se répartissent de la manière suivante :

- Le Pont de Montvert : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi
- Saint Frézal de Ventalon : jeudi
- Sainte Croix Vallée Française : lundi, mardi, jeudi et vendredi
- Saint Étienne Vallée Française : lundi, mardi, jeudi et vendredi

Les horaires d'ouverture sont de 8h30 à 18h30.

**ARTICLE 2** : La direction des structures est assurée par Madame LANGLOIS BISOTTO, éducatrice de jeunes enfants.

Chaque structure bénéficie d'un référent qualifié au regard des critères fixés par le code de la santé publique pour les postes de direction.

Chaque référent se voit adjoint d'un personnel encadrant les enfants et respectant le cadre des qualifications attendues par le code de la santé publique.

**ARTICLE 3** : Le Docteur LEROY, médecin référent de la structure interviendra à la crèche selon les modalités définies dans la convention entre ce médecin et l'association.

**ARTICLE 4** : Le tribunal administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département de la Lozère et affiché pendant un mois à l'Hôtel du Département.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département , Madame le Directeur de la Solidarité Départementale, Madame le Chef du service Enfance Famille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ACTE EXECUTOIRE  
MENDE, le 11 SEP. 2014  
Le Président,

Pour le Président du Conseil Général  
le Directeur de la Solidarité Départementale

La Chef du service de l'enfance  
et de la Famille

  
Rachel OLLIVIER

Mende, le 11 SEP. 2014  
Le Président du Conseil général  
Jean-Paul POURQUIER  
  
